

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 12 mars 2019

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre-VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Laurent CLEMENT, Directeur général.
 Excusés : Monsieur Pierre VELDEN Conseiller communal.

Séance publique:

1. Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L 1123-27; entend M. le Bourgmestre donnant lecture du programme de politique générale présenté par le Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le programme tel que présenté :

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE – LEGISLATURE 2018 – 2024.

I. Introduction

C'est au niveau du territoire de la commune que le pouvoir est le plus proche du citoyen. Cette proximité permet de percevoir de manière plus précise et plus adaptée les attentes et les besoins de nos concitoyens. Notre objectif est de répondre le mieux possible et le plus promptement à ces attentes tout en veillant à respecter un certain nombre de principes tels que la transparence et l'équité dans les décisions, le cadre de vie de nos habitants, l'environnement de notre commune et le respect des normes qui régissent notre vie sociale. Les défis environnementaux, énergétiques et climatiques seront des composantes incontournables et obligatoires de nos futures actions.

Nous devons nous préparer à ces nombreux défis. Notre commune avance et, en tant que pouvoir communal, nous avons pour objectif d'encadrer cette marche vers le futur. Nous devons permettre à tous nos citoyens de s'épanouir dans un esprit de solidarité et d'entraide afin que chacun et chacune d'entre nous se sente bien dans notre entité.

Ce but sera atteint par les initiatives qui seront prises à travers la création d'activités, l'implication dans le monde associatif, l'engagement politique et la mise en place de liens sociaux et culturels rassemblant un maximum de nos concitoyens.

Dans les prochains mois, comme nous l'impose la Wallonie, nous adopterons le Plan Stratégique Transversal (PST) pour les 6 prochaines années. Ces projections pluriannuelles, qui reprendront l'essentiel de nos actions en cours mais aussi en projets, seront accompagnées des données budgétaires y afférentes qui nous permettront également de maintenir une situation financière saine et équilibrée à Clavier. Ce nouvel outil stratégique prévoit également dans sa structure de nombreuses et fréquentes évaluations, ce qui en fera véritablement un outil interactif.

Nous serons également attentifs à renforcer le dialogue entre tous les citoyens et plus particulièrement entre le pouvoir communal et la population. Le développement de projets sera accompagné de réunions d'information, de consultations et de concertations. Cela s'opèrera à travers les organes déjà mis en place par notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) adopté en 2015 pour 10 ans, de consultations officielles comme la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)..., ou encore par l'intermédiaire de structures informelles et même occasionnelles. De nouvelles technologies de participation et de consultation sont déjà testées et seront bientôt activées.

Le souci de proximité nous invite à modifier les vecteurs de communication avec la population. Notre souci est de donner une information pratique, utile et rapide.

Enfin, notre commune n'est pas isolée. Nous tissons des collaborations avec d'autres communes, soit dans des asbl, soit dans des intercommunales, soit dans des associations de communes et/ou de projets. Nous aurons la volonté de défendre la place de notre commune dans les plans d'investissements que chacune des structures pourra mettre en chantier.

II. Les politiques particulières

Dans différents secteurs, nous voulons mettre en évidence un certain nombre de priorités :

Pour les finances

- veiller à ce que chaque denier public soit dépensé à bon escient;
- mener une politique selon les moyens financiers de la commune, tout en veillant à respecter scrupuleusement l'équilibre budgétaire.

Pour les routes et leurs abords

- établir un inventaire de l'état des routes, accotements, plaines de jeux, places, cours d'eau,... avec un planning de travail qui tient compte des priorités pour procéder à leur entretien régulier;
- poursuivre la réfection et l'entretien des routes (rue du Dessous, Forville phase 2, rue de la Gare, rue du Pont, Vielle Chaussée, Saint-Fontaine, rue de la Gendarmerie, rue de la Drève, rue du Thier, route Odet-Verlée,...);
- amplifier encore notre lobby au SPW pour la Grand'rue (Rowe) et l'épuration des eaux à Ocquier;
- fixer un budget annuel pour l'entretien ou la réparation de voirie et s'y maintenir.

Pour notre environnement, notre cadre de vie

- veiller au respect et à la propreté des espaces publics;
- aménager l'espace public avec des bancs, des fleurs, des arbres et des jeux;
- lancer un Plan Communal de Mobilité (PCM) avec un accent particulier à placer sur la mobilité douce;
- réduire la vitesse des automobilistes par davantage de marquages au sol (ex : route rouge aux entrées de villages) sur nos axes communaux;
- sécuriser les usagers doux (cyclistes et piétons) par des couloirs dédiés, des trottoirs et des panneaux de signalisation adéquats;
- défendre la liaison directe du réseau TEC de l'axe Liège-Marche;
- initier une plate-forme claviéroise de covoiturage et construire un parking à proximité de la nationale 63;
- soutenir les actions en vue d'atténuer les nuisances sonores émises par la route nationale 63;
- aménager le RAVeL par du mobilier et des œuvres d'artisans claviérois;
- créer un relais touristique à la sortie du RAVeL à Clavier-Station;
- installer des bornes de recharge électrique pour vélos et voitures dans les endroits publics;
- développer le réseau de vélotourisme;
- continuer le maillage en liaison douce entre les villages.

Pour le sport

- favoriser le sport en le rendant accessible à tous, jeunes et moins jeunes...;
- soutenir les clubs sportifs dans leurs vocations éducatives et sociales (chèques sport) et mettre à leur disposition une infrastructure sportive et culturelle modulable en fonction des besoins et des moyens financiers disponibles;
- construire et lancer le fonctionnement de la structure sportive et polyvalente initiée depuis + de 10 ans et conclue en transcommunalité avec Ouffet. Projet phare et essentiel de cette législature;
- rénover la piscine d'Ocquier et ensuite proposer des initiations à la natation;
- soutenir la création de clubs sportifs et offrir un panel de stages sportifs plus élargi encore sur le territoire de notre commune;
- poursuivre le programme « Je cours pour ma forme », et lancer des programmes similaires ;
- utiliser le principe « sport de quartier » afin d'améliorer la cohésion villageoise;
- accentuer la mise en valeur de nos sportifs via la remise de distinctions;
- organiser des olympiades claviéroises.

Pour le patrimoine communal

- embellir et poursuivre l'aménagement de la place du marché à Clavier Station;

- ouvrir des partenariats pour la réhabilitation des locaux désaffectés pour les mouvements de jeunesse, les espaces jeunes, voire certaines initiatives privées, ...;
- assurer la gestion des terrains, bois et bâtiments communaux;
- réorganiser l'entretien de nos parcs, de nos places et des cimetières suite au passage « zéro produit phyto »;
- créer une parcelle des anges et un cimetière cinéraire;
- créer une synergie entre les fabriques d'églises qui le souhaitent pour prioriser les travaux nécessaires;
- soutenir les initiatives en vue d'une utilisation de nos églises complémentaire au culte.

Pour la vie associative

- améliorer les contacts avec les associations, les informer des modifications juridiques et comptables qui les concernent, soutenir leurs initiatives, leur apporter une aide logistique, ...;
- maintenir les relations et les synergies avec des opérateurs transcommunaux, régionaux, internationaux,.... (GAL, Contrats rivières, SIVH,...);
- accompagner l'organisation générale de la gestion des différentes salles de village.

Pour la culture

- stimuler les initiatives en matière de culture (symposium de sculpture, concours de peinture, atelier musical, ...) et promouvoir nos artistes locaux;
- faire la promotion de nos bibliothèques et en assurer l'ouverture vers les nouvelles technologies.

Pour le tourisme

- valoriser les caractéristiques de notre commune en se basant sur les richesses à notre disposition telles que la terre, la pierre et l'eau;
- soutenir le réseau des sentiers et promenades et en assurer la promotion;
- mettre en valeur notre patrimoine bâti et naturel notamment via les principaux canaux d'informations;
- patronner le Comité d'Initiative et de Culture de Clavier (CICC) dans ses manifestations (Agricharme, Journées du patrimoine, RAVeL,...) et l'accompagner dans ses actions avec « Entre eaux et châteaux ».

Pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire

- renouveler la C.C.A.T.M. pour suivre les dossiers et, au vu des nombreuses demandes en la matière, réfléchir de manière globale à l'aménagement de notre territoire et à la protection de notre patrimoine;
- conscientiser les futurs habitants des qualités et des contraintes de notre ruralité;
- étudier la possibilité de lignes directrices pour préserver notre architecture rurale spécifique pour certains noyaux de grande richesse.

Pour le logement

- permettre la réalisation de logements moyens et d'insertion et diversifier les types de logements disponibles;
- lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements;
- disposer d'un service communal du logement en assurant une information relative aux aides et droits en la matière.

Pour l'énergie, le développement durable

- mettre en place une cellule énergie en collaboration avec différents acteurs locaux et régionaux pour l'information des habitants (bilan énergétique des bâtiments);
- réaliser des audits énergétiques dans les bâtiments communaux, mettre en conformité et créer un guide interactif de bonnes pratiques à l'attention du personnel occupant
- réduire la consommation électrique de l'éclairage public communal;
- développer et mise en place de projets communaux et/ou transcommunaux visant à réduire les consommations mais aussi à développer d'autres pratiques de consommation éco-responsables (CNG, éoliennes, hydraulique,....).

Pour la petite enfance

- soutenir les accueillantes individuelles sur notre commune;
- soutenir toutes initiatives pour la création de milieux d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Pour les jeunes

- leur donner la possibilité de se faire entendre et de s'impliquer, afin d'en faire des partenaires responsables, en soutenant les espaces jeunes;

- promouvoir les plaines de vacances et les stages culturels;
- maintenir l'accueil extrascolaire;
- étudier la possibilité de réunir les jeunes dès 12 ans par des activités adaptées.

Pour les aînés

- favoriser les échanges intergénérationnels;
- mettre en place une "info-senior";
- maintenir la rencontre annuelle de tous les 3x20 de la commune;
- promouvoir la mise sur pied de nombreuses activités adaptées en collaboration avec le Conseil Consultatif des aînés.

Pour l'enseignement

- multiplier les initiatives afin de développer, dès la maternelle, le sport à l'école grâce au nouveau hall omnisport;
- continuer à soutenir l'utilisation des nouvelles technologies numériques dans nos écoles;
- promouvoir notre enseignement tout en renforçant les liens avec les autres réseaux (concours d'orthographe, ...);
- aménager/restaurer un nouvel espace dédié à l'accueil temps libre (ATL) et à la jeunesse;
- mettre en conformité et entretenir nos nombreux bâtiments scolaires permettant l'accueil optimal de tous les enfants fréquentant nos écoles de villages;
- construire et lancer l'agrandissement de l'école de Bois-et-Borsu;
- continuer à organiser les classes découvertes.

Pour la sécurité

- faire mieux connaître les agents de proximité et accentuer leur disponibilité;
- organiser des séances de techno-prévention (précautions contre les vols dans les maisons);
- améliorer la signalisation aux abords des écoles;
- mettre en place des Sanctions Administratives Communales (SAC) et des caméras pour combattre les incivilités et les comportements impunis;
- promouvoir Be-Alert (vu le démantèlement progressif du système des sirènes d'alerte).

Pour le social

- maintenir à domicile les personnes âgées, en coordination avec les aides familiales, le service de soins à domicile, les assistantes sociales et les services adaptés;
- promouvoir le service des repas à domicile (fait);
- favoriser l'épanouissement social, culturel, sportif des personnes en difficultés;
- continuer le partenariat de mobilité avec T-Condruces et promouvoir des offres de mobilité;
- adhérer au projet Senior Focus;
- proposer, via une collaboration avec des services existants, un accueil de jour pour les personnes âgées;
- mettre en valeur et faire connaître l'éventail des différents services et partenariats proposés par le CPAS (En effet, le centre public d'action sociale ne s'adresse pas uniquement aux personnes indigentes. Il est un service public ouvert à toute la population de la commune et offre à chacun la possibilité de prendre un nouveau départ);
- étudier la faisabilité d'un 3ème Plan de Cohésion Sociale avec 5 Communes voisines;
- maintenir à Clavier des permanences mensuelles du SPF Pensions et du SPF pour les Personnes Handicapées (INASTI) pour plusieurs communes du Condroz.

Pour les demandeurs d'emploi

- soutenir les initiatives existantes (ALEm, Titres-Services) qui peuvent les accompagner dans la recherche d'un emploi;
- améliorer le relais avec le FOREM.

Pour le développement économique

- étudier la possibilité et l'opportunité de créer une zone aménagée pour les PME et TPE;
- privilégier les procédures négociées pour faciliter l'accès des acteurs locaux aux marchés publics lancés par la commune;
- favoriser le développement des entreprises déjà implantées;
- harmoniser l'activité agricole et le confort de vie de nos citoyens;
- promouvoir le site Mon Condroz.

Pour l'information

- organiser des séances d'information, avec des personnes ressources, dans les matières telles que l'égouttage, les pensions, énergie, mobilité,...;
- remettre à jour l'annuaire communal;
- mettre à disposition une application reliée au site internet permettant de télécharger tous les documents utiles et d'informer plus facilement sur les difficultés rencontrées (panne d'électricité, eau, nids de poule sur les chaussées...);
- perfectionner le site web et élaborer un répertoire de toutes les activités et services présents dans la commune.

Conclusion

Notre projet est ambitieux. Et il peut l'être. Nous devons avoir l'ambition de donner une dynamique à notre commune. Cette dynamique n'a d'autre finalité que d'insuffler un climat de confiance entre les différents acteurs économiques, sociaux et culturels afin de permettre le développement de notre commune.

Nous veillerons aussi à impliquer un maximum de nos concitoyens dans notre projet par une information renforcée et un dialogue qui doivent si nécessaire déboucher sur des concertations et des collaborations entre toutes les composantes de l'entité.

Ce projet de législature devra faire l'objet d'une évaluation permanente afin de s'adapter à l'évolution de notre commune.

Philippe DUBOIS, Bourgmestre 12 mars 2019;

- de charger le Collège communal de procéder à la publication de ce programme conformément à l'article L1133-1 du CDLD;
- de transmettre la présente à la DGPL pour suite utile.

Mme Luymoeyen signale que ce point devait être présenté dans les trois mois de mise en place du Collège communal.

2. CIESAC - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales de la CIESAC par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux assemblées de la CIESAC :

- Pour le groupe IC:
 - M. Alain HUPPE;
 - M. Marc OLIVIER;
 - M. Pierre VELDEN;
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. Dany CORNET;
 - Mme Marie-Laure GEORGE;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

3. SPI - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales de la SPI par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

DECIDE :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées de la SPI :

- Pour le groupe IC:
 - Mme Emilie PIRNAY;
 - M. Philippe DUBOIS;
 - M. Pierre VELDEN;
- Pour le groupe ENSEMBLE :
 - Mme Emmanuelle LECOMTE;

- Mme Annie LUYMOEYEN;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

4. INTRADEL - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales d'INTRADEL par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

DECIDE :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées d'INTRADEL:

- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET;
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET;
 - M. Alain HUPPE;
- Pour le groupe ENSEMBLE:
 - Mme Emmanuelle LECOMTE;
 - Mme Annie LUYMOEYEN;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

5. ECETIA INTERCOMMUNALE - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales d'ECETIA INTERCOMMUNALE par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

DECIDE :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées d'ECETIA INTERCOMMUNALE :

- Pour le groupe IC:
 - M. Marc OLIVIER;
 - Mme Magali BEUGNIER;
 - M. Philippe DUBOIS;
- Pour le groupe Renouveau:
 - Mme Agnès PARIS;
 - M. Christian GIET;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

6. AIDE - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales de l'AIDE par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

DECIDE :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées de l'AIDE:

- Pour le groupe IC :
 - M. Damien WATHELET;
 - M. Alain HUPPE;

- M. Gérard LAVAL;
- Pour le groupe ENSEMBLE:
 - Mme Emmanuelle LECOMTE;
 - M. Christian GIET;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

7. ORES - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales d' ORES par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

DECIDE :

- de désigner, et ce, jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées d'ORES ;
 - Pour le groupe IC:
 - M. Alain HUPPE;
 - M. Gérard LAVAL;
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET;

Pour le groupe ENSEMBLE :

- Mme Emmanuelle LECOMTE;
- M. Christian GIET;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

8. FINIMO - Désignation des délégués aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux Assemblées Générales de FINIMO par cinq délégués et ce, à la proportionnelle de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

DECIDE :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées de FINIMO ;
 - Pour le groupe IC:
 - M. Philippe DUBOIS;
 - M. Damien WATHELET;
 - Mme Emilie PIRNAY;
 - Pour le groupe ENSEMBLE:
 - Mme Agnès PATIS;
 - Mme Marie-Laure GEORGE;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

9. UVCW - Désignation d'un délégué aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier de l'UVCW invitant à désigner un délégué aux Assemblées Générales;

DECIDE :

- de désigner M. Pierre VELDEN afin de représenter la commune de Clavier aux Assemblées Générales de l'UVCW.

10. Commission Communale d'Accueil (CCA) - Renouvellement des membres - Examen - Décision - Vote.

Vu la composition de la C.C.A. et en particulier la composition de la 1ère composante ;
Vu la décision du Collège communal du 25 février 2019 procédant à la désignation de Mme Emilie PIRNAY, Echevine de l'enseignement, en qualité de Présidente de la C.C.A. et de Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS, en qualité de Présidente suppléante;
Vu que les deux autres représentants sont désignés par le Conseil communal;
Vu les candidatures réceptionnées;

- Pour le groupe IC : Mme Magali BEUGNIER, effective, avec pour suppléante Mme Ludivine VAN HOLSAET;

- Pour le groupe ENSEMBLE : Mme Marie-Laure GEORGE, effective, avec pour suppléante Mme Annie LUYMOEYEN;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 candidats avec leur suppléant respectif ;

Considérant que chaque conseiller dispose de une voix ;

DECIDE de procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants du Conseil communal.

- Mme Magali BEUGNIER, effective, avec pour suppléante Mme Ludivine VAN HOLSAET, obtient 8 voix
- Mme Marie-Laure GEORGE, effective, avec pour suppléante Mme Annie LUYMOEYEN, obtient 6 voix.

Et, sont donc désignées membres de la CCA avec leur suppléant respectif.

11. Constitution des comités particuliers de concertation et de négociation syndicales - Communication.

Vu le statut syndical;

PREND ACTE des membres désignés par le Président dudit comité en vue de constituer la délégation de l'autorité pour :

Le comité particulier de négociation syndicale :

- 7 membres IC :

- M. Philippe DUBOIS;
- M. Damien WATHELET;
- Mme Emilie PIRNAY;
- M. Alain HUPPE;
- Mme Frédérique REMACLE;
- M. Marc OLIVIER;
- M. Pierre VELDEN;

- 1 technicien ENSEMBLE :

- Mme Annie LUYMOEYEN

- 1 technicien spécifique désigné par l'autorité, le cas échéant :

Le comité particulier de concertation syndicale :

- 7 membres IC :

- M. Philippe DUBOIS;
- M. Damien WATHELET;
- Mme Emilie PIRNAY;
- M. Alain HUPPE;
- Mme Frédérique REMACLE;
- M. Marc OLIVIER;
- M. Pierre VELDEN;

- 1 technicien ENSEMBLE :

- Mme Annie LUYMOEYEN;

- 1 technicien spécifique désigné par l'autorité, le cas échéant.

12. Agence Locale pour L'Emploi - (ALEm) - Désignation de 7 représentants aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée Générale de l'ASBL précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Monsieur Alain PIRNAY, représentant le groupe IC, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Madame Jessica JADOT, représentant le groupe IC, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Madame Christelle GAROT, représentant le groupe IC, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Madame Margaux DELMOTTE, représentant le groupe IC, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Madame Inès HERAIL, représentant le groupe ENSEMBLE, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Monsieur Daniel TRIFFOY, représentant le groupe ENSEMBLE, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu les candidats présentés par la majorité et par la minorité;

ARRETE par 14 oui :

Article unique: Monsieur Philippe BREELS, représentant le groupe ENSEMBLE, est désigné(e) pour être l'un(e) des associé(e)s composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier".

13. Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux - Désignation de trois représentants - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux" ;

Vu les statuts de l'ASBL et en particulier l'article 6 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants pour la Commune de CLAVIER ;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner 2 membres I.C. (dont 1 sera administrateur) :

- M. Damien WATHELET;
- Mme Emilie PIRNAY;

1 membre ENSEMBLE :

- M. Christian GIET;

- de transmettre la présente à l'ASBL pour suite utile.

14. Enseignement communal - Désignation des membres de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Communication.

Vu la nécessité de reconstituer la COPALOC suite au renouvellement du Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

- de prendre acte de la désignation des membres suivants :

5 membres effectifs dans le groupe IC :

- Emilie PIRNAY
- Damien WATHELET
- Philippe DUBOIS
- Ludivine VAN HOLSAET
- Gérard LAVAL

2 membres suppléants dans le groupe IC :

- Magali BEUGNIER
- Pierre VELDEN

1 membre effectif pour le groupe ENSEMBLE :

- Marie-Laure GEORGE

1 membre suppléant pour le groupe ENSEMBLE :

- Annie LUYMOEYEN

- de charger la COPALOC nouvellement constituée d'adapter son règlement d'ordre intérieur aux modifications intervenues.

15. Opération JCPMF (Je Cours Pour Ma Forme) - Convention 2019 - Examen - Décision - Vote.

Vu l'intérêt de soutenir la pratique sportive dans la Commune ;

Vu les contacts pris avec l'ASBL Sport & Santé, organisatrice du programme "Je Cours Pour Ma Forme" ;

Vu que les cours débutent le mardi 12 mars 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la convention de partenariat comme suit :

Entre d'une part,

la Commune de Clavier, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Laurent CLEMENT, Directeur général, en exécution d'une délibération du Collège communal, ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177, rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2019 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2019, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- .. Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- .. Session automne (début des entraînements en septembre/octobre).

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune;
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s ;
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises;
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme »;
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet;
- Elle fournira à la Commune, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants;
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires;
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s) socio-sportif(s) chargé(s) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme;
 - Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée);
 - Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans;
 - De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance);
 - Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo;
 - Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
- Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200,00 € HTVA ou 242,00 € TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.);
- Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 125,00 € HTVA ou 151,25 € TVAC (50%);
- Pour les frais de formation de l'alimentation du coureur, la somme de 150,00 € HTVA ou 181,50 € TVAC

Un bon de commande pour un montant de 484,00 € sera établi à cet effet pour l'année 2019.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5,00 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants;
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé;
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...).

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course), cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Clavier, le/2019 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

Le Responsable

Jean-Paul BRUWIER

Le Directeur général

Laurent CLEMENT

Pour la Commune

Le Bourgmestre

Philippe DUBOIS

16. Permis d'urbanisme de constructions groupées – RYDOSSOGNE – Rue Saint Donat à Pailhe – Modification de l'assiette de voirie – Accord de principe - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.P.R.L. Rydossogne, représentée par M. SCHYNS, rue des Augustins, 42 à 4000 Liège, en vue de la construction de 5 habitations sur un terrain sis à Pailhe, rue Saint Donat, et cadastré 5ème division section B n° 47/02p et 47/02s ;

Considérant que le terrain dont question est délimité par la rue Saint Donat, chemin vicinal n° 12 à l'Atlas des chemins vicinaux ;

Considérant qu'à la demande du Collège, les plans dressés prévoient, le long de la voirie sur le domaine privé communal, l'aménagement de 3 emplacements de parcage pour les visiteurs de la grotte située à proximité ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué estime que l'aménagement de ces emplacements constitue une modification de l'assiette de voirie qui doit faire l'objet du décret "voirie";

Considérant que l'emprise de ces emplacements à faire passer du domaine privé communal au domaine public est de +/- 38,50 m² ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'élargissement des voiries et de la cession des emprises prévues ;

Attendu qu'une enquête publique doit être organisée et que, pour ce, il y a lieu, avant, d'obtenir un accord de principe du Conseil sur la modification prévue ;

DECIDE par 8 oui et 6 non (Mmes A. LUYSMOEYEN, M-L. GEORGE, A. PARIS et E. LECOMTE, MM. Dany CORNET et C. GIET) :

Article 1 : Le Conseil communal marque un accord de principe sur l'élargissement du domaine public : création de 3 emplacements de parcage le long du chemin vicinal n° 12 tels que prévus sur les plans.

Article 2 : Le Conseil communal marque un accord de principe sur la cession de l'emprise prévue en vue de son incorporation dans le domaine public après aménagement.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'organisation de l'enquête publique.

Le Groupe Ensemble, s'étant toujours opposé à ce dossier, vote "non".

17. Marché de Services - Entretien et dépannages des chaudières, des sanitaires, des bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/06/BO/ML relatif au marché "Entretien et dépannages des chaudières, des sanitaires, des bâtiments communaux" établi par le service "Achat" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,81 € hors TVA ou 22.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
 Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 104/12506, 124/12506, 421/12506, 722/12506 et 922/12506 et seront inscrits au budget des exercices suivants ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/06/BO/ML et le montant estimé du marché "Entretiens et dépannages des chaudières, des sanitaires, des bâtiments communaux", établis par le service "Achat", les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 18.181,81 € hors TVA ou 22.000,00 €, TVA de 21% comprise;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 104/12506, 124/12506, 421/12506, 722/12506 et 922/12506 et au budget des 2 exercices suivants. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Mise à disposition gratuite d'une remorque de fête, via un système de sponsoring – Examen de la convention spécifique " Remorque"- Examen - Décision - Vote.

Vu la possibilité de disposer d'une "remorque fourgon de fête " pour les différentes festivités ;
 Considérant que cette mise à disposition gratuite peut se réaliser via un système de sponsoring des commerçants locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019, approuvant l'accord de principe de mise à disposition d'une remorque de fête via une convention de coopération entre l'Administration communale de Clavier et la société GmbH, Im Alten 21, 67435 Lachen-Speyerdorf ;

Vu la convention spécifique de coopération pour une remorque fourgon, fournie par la société GmbH, Im Alten 21, 67435 Lachen-Speyerdorf et annexée à la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'accord de coopération pour une remorque fourgon de fête, convention d'une durée maximum de 15 ans (trois périodes de cinq ans);
- De mandater le Collège communal quant à la suite de la procédure et de la signature de la convention d'accord de coopération pour la mise à disposition gratuite de la Commune d'une remorque fourgon de fête.

19. Gestion des déchets - Actions locales de prévention 2019 - Mandat à Intradel - Examen - Décision - vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides "prévention" ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

o **Ateliers d'initiation au "zéro déchet" (= ZD) :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et les commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes, sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

o **Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et les commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes, sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

20. Modification du Pash du Village d'Ocquier - Remise d'avis - Information.

Attendu la demande de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) de remettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) Ourthe dans un délai de 75 jours à partir de la date de réception du courrier (à savoir le 23 novembre 2018)

;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue du 17 décembre 2018 au 08 février 2019 et que le procès-verbal et la synthèse de clôture de cette dernière ont fait l'objet d'un point de collègue séparé ;

Attendu que le projet de modifications est accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) rédigé par la SPGE ;

Attendu que "le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées, qu'il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées, qu'il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif" ;

Attendu que le cours d'eau concerné par la modification du PASH est le Ruisseau d'Ocquier (de catégorie 2) ;

Attendu que la modification du PASH concerne la réorientation du régime d'assainissement du village d'Ocquier (nombre d'équivalent-habitant concernés : 625 EH - 250 habitations) , de l'autonome vers le collectif ;

DECIDE :

- de faire part de son interrogation quant à la faisabilité de collecter les eaux usées rejetées à l'arrière des habitations et pour lesquelles l'égout serait posé en voirie ;
- de transmettre l'avis du Collège communal à la SPGE dans les délais impartis (c'est-à-dire pour le 14 février au plus tard).

21. Rapport d'activités 2018 du service écopasseur - Examen - Décision - Vote.

Vu le mail du Service Public de Wallonie demandant, avant le 31 mars 2019, le rapport annuel, la déclaration de créance et le relevé des prestations de notre écopasseur ;

Vu que le rapport doit être validé par le Conseil communal ;

Vu le rapport 2018 de notre écopasseur ci-joint ;

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le rapport annuel de l'écopasseur en 2018 ;
- de signer la déclaration de créance ;
- de transmettre les documents demandés au SPW.

22. Travaux forestiers - Marchés conjoints - Convention - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du SPW du 19-02-2019 - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille, concernant des travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier;

Vu la possibilité offerte, notamment aux communes, de profiter de ces marchés conjoints de travaux;

Vu la convention d'adhésion à cette procédure, en annexe de cette délibération, "Convention entre pouvoirs adjudicateurs – réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement;

Considérant que l'adoption de cette convention permet à la commune de bénéficier de ces marchés ainsi qu'un avantage appréciable de gain de temps tant du point de vue administratif que organisationnel pour la gestion des chantiers sur le terrain ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint mis en place par le SPW , département Nature et Forêts, cantonnement d'Aywaille - pour les travaux forestiers dont question ci-dessus.

23. Marché de Fournitures - Acquisition d'un véhicule utilitaire maximum 3,5 T, permis B, avec simple benne basculante et simple cabine, pour le Service Travaux Voiries - Approbation des conditions et du mode de passation du marché. Examen - Décision -Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/09/BE/ML relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire maximum 3,5 T, nécessitant un permis B, avec simple benne basculante et simple cabine, pour le Service Travaux/Voirie " établi par le service Achat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-53 (n° de projet 20190009) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 février 2019, la directrice financière a rendu un avis positif en date du 28 février 2019;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/09/BE/ML et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire maximum 3,5 T, nécessitant un permis B, avec simple benne basculante et simple cabine, pour le service "Travaux/Voirie" ", établis par le service "Achat", les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, TVA de 21% comprise;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-53 (n° de projet 20190009).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

24. Personnel communal - Procédure de recrutement de deux ouvriers APE pour le service travaux - Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au recrutement de deux ouvriers communaux suite au départ prochain d'agents en retraite;

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer comme suit les conditions de recrutement :

Conditions générales :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne;
- jouir de ses droits civils et politiques;
- produire un extrait du casier judiciaire datant de maximum 3 mois;
- à la date de dépôt des candidatures, être âgé de 18 ans au moins;
- Être dans les conditions d'engagement APE (demandeur d'emploi au FOREM), à la date d'entrée en service;
- Réussir l'examen d'aptitude.

Conditions spécifiques à l'emploi

- être titulaire d'un diplôme d'enseignement technique secondaire supérieur (CESS) délivré par un établissement d'enseignement subventionné ou reconnu par l'Etat fédéral ou la Fédération Wallonie-Bruxelles ou justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le domaine;
- répondre aux conditions générales de recrutement;
- une expérience dans une fonction similaire est un atout;
- avoir réussi les examens d'aptitudes organisées par le Collège communal comportant une épreuve pratique et une épreuve orale .

Echelle de traitement

- Echelle D (Pour toute simulation de salaire, veuillez contacter le Service du Personnel);
- Emploi à temps plein (37h);
- Statut APE;
- CDD de 6 mois suivi d'un contrat à durée indéterminée, si évaluation positive.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra, sous peine d'irrecevabilité, être adressé au FOREM de Huy par pli postal pour le **03 avril 2019** au plus tard avec toutes les pièces énumérées ci-dessous :

- un certificat de nationalité;
- un extrait d'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire datant de 3 mois maximum;
- une copie du diplôme requis;
- une lettre de motivation manuscrite et un curriculum vitae ainsi que tous les éléments susceptibles de permettre la comparaison des titres et mérites;
- le passeport APE.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel public sera considéré comme irrecevable.

25. Personnel communal - Procédure de recrutement d'un agent APE pour le service achat - Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent administratif à temps plein pour le service Achats;

Considérant que ce service centralise les procédures de marchés publics;

Considérant que cet emploi requiert une parfaite connaissance en matière de marchés publics;

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer comme suit les conditions de recrutement :

Conditions générales :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne;
- jouir de ses droits civils et politiques;
- produire un extrait du casier judiciaire de maximum 3 mois;
- être dans les conditions d'engagement APE (demandeur d'emploi au FOREM), à la date d'entrée en service;
- Réussir l'examen d'aptitude.

Conditions spécifiques à l'emploi

- être titulaire d'un diplôme d'enseignement de type graduat, bachelier, master ou universitaire délivré par un établissement d'enseignement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat fédéral ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une des spécialités suivantes :
 - Gestion publique ;
 - Marché public;
 - Tout autre diplôme dont la spécialité correspond avec celles-ci;
- répondre aux conditions générales de recrutement;
- une expérience dans une fonction similaire est un atout;
- avoir réussi les examens d'aptitudes organisées par le Collège communal comportant :

- une **épreuve écrite** portant à la fois sur les compétences respectives des organes communaux en matière de marchés publics, les différents type de tutelle, les différentes procédures en matière de marchés publics.

L'épreuve écrite compte pour 60 % de l'ensemble des épreuves

Minimum des points requis : 50 %

- une **épreuve orale** (si réussite de l'épreuve écrite) permettant de déceler les motivations du candidat, de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

L'épreuve orale compte pour 40 % de l'ensemble des épreuves

Minimum des points requis : 50 %

Au terme de ces deux épreuves, les cotations des candidats qui auront obtenu au minimum 50 % dans chacune des épreuves seront additionnées. Seuls les candidats obtenant un total général d'au moins 60 % pourront être engagés ou versés dans une réserve de recrutement.

Echelle de traitement

- Echelle B ou A spécifique selon le diplôme du candidat (Pour toute simulation de salaire, veuillez contacter le Service du Personnel);
- Emploi à temps plein (37h);
- Statut APE;
- CDD de 6 mois suivi d'un contrat à durée indéterminée, si évaluation positive.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra sous peine d'irrecevabilité, être adressé à Monsieur le Directeur général, Administration communale, rue Forville 1 4560 à CLAVIER, par pli postal pour le **03 avril 2019** au plus tard avec toutes les pièces énumérées ci-dessous :

- un certificat de nationalité;
- un extrait d'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire datant de maximum de 3 mois;
- une copie du diplôme requis;
- une lettre de motivation manuscrite et un curriculum vitae ainsi que tous les éléments susceptibles de permettre la comparaison des titres et mérites;
- le passeport APE.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel public sera considéré comme irrecevable.

26. Fabriques d'églises - Compte 2018 - Examen - Décision - Vote

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu l'approbation des comptes fabriciens 2018 par l'Evêché;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de Les Avins en apportant les corrections de l'Evêché ainsi que la nôtre, à savoir : correction R28 0,00 € et non 0,96€, en D48 et D5 plusieurs factures datées de 2019 seront à mettre au compte 2019 dès lors D48 3.549,18€ et non 3.917,49€, D5 631,41€, D11 non paiement de 30,00€ pour la gestion du patrimoine à régulariser en 2019 ; le compte se clôture avec un excédent de 11.363,73€;
- d'approuver le compte 2018 de la fabrique de Clavier-Pair en apportant les corrections de l'Evêché, à savoir : R18 plus 2.200,00€, R28 - 2.200,00€ soit 80.000,00€; le compte se clôture avec un excédent de 7.028,61€;
- d'approuver le compte 2018 de la fabrique de Borsu en apportant les remarques de l'Evêché, à savoir : plusieurs dépassements au chapitre premier art3, art5, art6d, art 11a mais pas dans le global du chapitre; le compte se clôture avec un excédent de 7.987,65€;
- d'approuver le compte 2018 de la fabrique de Ocquier en apportant les corrections de l'Evêché, à savoir : correction R6 15,26€ et non 15.92€, R11 16,46€ et non 17,16€, R18c 2.523,97€ et non 2.663,27€; le compte se clôture avec un excédent de 8.968.47€;
- d'approuver le compte 2018 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché: le compte se clôture avec un excédent de 2.720,40€;
- d'approuver le compte 2018 de la fabrique de Bois sans remarque de l'Evêche: le compte se clôture avec un excédent de 1.532,73€;
- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux fabriques d'église.

27. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

DECIDE :

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 19 janvier 2019 (PhD/GL/chasse sur le bois de Terwagne) ;

Le 22 janvier 2019 (PhD/GL/essais rallye/2019) ;

Le 22 janvier (PhD/GL/réservations d'emplacements/2019) ;
 Le 23 janvier 2019 (PhD/GL/Démolition d'un bâtiment/2019) ;
 Le 28 janvier 2019 (PhD/GL/construction d'une habitation/2019) ;
 Le 28 janvier 2019 (PhD/GL/abattage d'arbres/2019) ;
 Le 28 janvier 2019 (PhD/GL/rallye ancêtres/2019) ;
 Le 30 janvier 2019 (PhD/GL/rénovation d'une toiture/2019) ;
 Le 01 février 2019 (PhD/GL/essais rallye/2019) ;
 Le 04 février 2019 (PhD/643/Boucles Claviéroises/2019) ;
 Le 05 février 2019 (PhD/GL/Boucles Claviéroises/2019) ;
 Le 05 février 2019 (PhD/GL/Boucles Claviéroises/2019) ;
 Le 05 février 2019 (PhD/643/Boucles Claviéroises/2019) ;
 Le 07 février 2019 (PhD/GL/Réfection de la voirie Rue du Dessous/2019) ;
 Le 07 février 2019 (PhD/FC/Réfection de la voirie Rue Forville (Phase 2) 2019) ;
 Le 08 février 2019 (PhD/FC/Raccordement en énergie) ;
 Le 08 février 2019 (PhD/GL/Raccordement en énergie) ;
 Le 11 février 2019 (PhD/GL/jogging de Pailhe/2019) ;
 Le 11 février 2019 (PhD/GL/concours de bétail/2019) ;
 Le 11 février 2019 (Ordonnance de police - Rallye-Boucles de Clavier - 16 et 17 février 2019) ;
 Le 12 février 2019 (PhD/FC/Raccordement TVD "Rue d'Atrin, 5 à 4560 Clavier") ;
 Le 18 février 2019 (PhD/GL/Aménagement/lotissement/2019) ;
 Le 18 février 2019 (PhD/GL/Collecteur Rue de la Costerie/2019) ;
 Le 19 février 2019 (PhD/GL/raccordement en eau/2019) ;
 Le 20 février 2019 (PhD/GL/rénovation d'une toiture/2019) ;
 Le 21 février 2019 (PhD/GL/643/2019).

Questions des Conseillers au Collège :

- *Mme PARIS signale le mauvais état de la route de Seny et demande qu'une signalisation adéquate soit mise en place. Réponse de M. HUPPE : une signalisation sera mise en place, même si les travaux sont planifiés à brève échéance.*
- *M. GIET : a eu connaissance d'un courrier pour demande d'un placement de conteneur. Celle-ci a été refusée. On parle dans la réponse d'un projet ruralité qui permet d'avoir 15.000,00 € de subsides. Réponse de M. DUBOIS : il s'agissait d'une demande du Comité des Fêtes de Bois-et-Borsu pour placer un conteneur pour le stockage de leur matériel sur l'aire multifonctionnelle. Il leur a été proposé de remplir un appel à projet pour obtenir un subside pour la construction d'un petit bâtiment. M. GIET : Ce projet a-t-il été communiqué aux autres ASBL? Réponse M. WATHELET : via le GAL et les réseaux sociaux.*
- *Mme LUYMOEYEN demande si on peut poser sa candidature comme accompagnateur des ados à Grimetz. Réponse de Mme PIRNAY : Oui. Il est précisé qu'il n'y a pas de rétribution et qu'une formation dans le domaine est demandée.*
- *M. GIET : Où en est le dossier de l'ancienne buvette du foot des Avins? Réponse de Mme PIRNAY : Une autre réunion d'information va être programmée avec la FRW.*
- *Mme LUYMOEYEN : La Commune est-elle partie prenante sur la création d'un parc EOLIEN (Ouffet - Pair). Réponse de M. DUBOIS : la réunion préalable est gérée par la commune d'Ouffet.*